Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (2010)

Heft: 1860

Artikel: Données bancaires volées : quand UDC et radicaux rivalisent d'indignation : les deux grands partis de la droite font flèche de tout bois pour protéger les délinquants contre toute violation de procédure : au moins en matière fiscale

Autor: Déprez, Alex

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1009770

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

circonstances aux enjeux considérables et, d'entente avec la Chancellerie, étudiée scientifiquement par des politologues mandatés.

Bardot: hybride obtenu par croisement entre une ânesse et un cheval.

Données bancaires volées: quand UDC et radicaux rivalisent d'indignation

Les deux grands partis de la droite font flèche de tout bois pour protéger les délinquants contre toute violation de procédure. Au moins en matière fiscale

Alex Dépraz (3 mars 2010)

Le parti libéral-radical veut que la Suisse traîne l'Allemagne devant la justice internationale. L'affaire deviendrait un litige entre Etats. Dans le rôle de l'accusée, l'Allemagne dont les autorités exploitent des données qu'elles savent provenir d'une infraction pour coincer ceux qui contreviennent à leurs obligations fiscales. Or, les autorités sont tenues de respecter les règles de procédure: si elles veulent obtenir des informations de l'étranger, elles doivent passer par les procédures d'entraide prévues à cet effet. L'argument juridique se tient.

Mais Mère Helvetia en qualité de plaignante risque d'avoir du mal à passer pour une oie blanche. Nos voisins pourraient répliquer. La Confédération n'a-t-elle pas tout entrepris pour avoir un cadre législatif permettant à ses établissements bancaires d'abriter des fonds provenant eux aussi d'infractions? C'est un peu comme si la Colombie portait plainte contre les Etats-Unis au motif que ceux-ci utilisent des moyens discutables pour lutter contre le trafic de cocaïne. Pas sûr que le dossier soit en béton.

La voie choisie par l'UDC est plus subtile: le dépôt d'une plainte pénale auprès du Ministère public de la Confédération pour espionnage. L'article 273 du Code pénal est en cause: la disposition punit notamment celui qui rend accessible un secret de fabrication ou d'affaires à un organisme officiel étranger. La démarche est concrète. Au contraire de la procédure internationale, la justice suisse devra avancer. L'enquête pourrait viser non seulement les personnes qui ont transmis des données aux autorités allemandes ou cherché à le faire, mais bien également les fonctionnaires ou magistrats étrangers, complices ou instigateurs de ces démarches. On se souvient du rôle actif apparemment joué par le procureur de Nice Montgolfier dans la transmission au fisc français du contenu des données volées par un informaticien indélicat à une banque genevoise. La plainte de l'UDC pourrait ne pas rester sans suite.

En droit pénal, la fin ne justifie pas les moyens: que ce soit pour la fraude fiscale ou pour une autre infraction. Un Etat de droit ne peut sans se renier utiliser des preuves obtenues illégalement pour confondre un délinquant. Le futur Code de procédure pénale et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme admettent certes des exceptions – d'ailleurs discutables – mais uniquement *«lorsque c'est indispensable pour élucider des infractions graves»*. Toute utilisation de moyens de contrainte est en outre exclue. Sur un autre continent, on se souvient que les Etats-Unis de George W. Bush ont trahi leurs valeurs fondamentales en tentant de justifier la torture pour lutter contre le terrorisme. La pratique tend à se montrer plus sévère: aveux passés sans avoir été informé du droit de se taire, écoutes téléphoniques entreprises sans respect de la procédure ou – prochainement – garde à vue en l'absence d'avocat peuvent entraîner l'obligation pour la justice de ne pas tenir compte de ces preuves obtenues illégalement.

Nous ne doutons pas que ces deux partis sauront faire preuve de la même rigueur

intellectuelle lorsqu'il ne s'agira plus de protéger les fraudeurs du fisc étranger mais d'autres délinquants plus ou moins ordinaires. A moins que l'Etat de droit soit une notion à géométrie variable.

L'alliance valdo-genevoise au secours des sans papiers

La provocation lausannoise a contribué à une percée au Conseil national pour les jeunes en quête de formation professionnelle

Albert Tille (6 mars 2010)

En quelques heures, l'inconnu genevois PDC Luc Barthassat est devenu une vedette sous la coupole fédérale et une star médiatique. Le succès de sa motion en faveur des apprentis en situation irrégulière a fait sensation. Par une réaction en chaîne, un texte analogue du Vert genevois Hodgers a passé la rampe sans difficulté. Mais on n'a retenu que le nom du premier vainqueur, le PDC qui est parvenu à convaincre une partie de la droite. Le syndic de la capitale vaudoise Daniel Brélaz lui a donné un sérieux coup de pouce en lançant habilement au bon moment le projet provocateur d'offrir des places d'apprentissage aux mineurs sans papiers (DP 1858). Les éclats de la polémique se sont propagés hors du canton. Ils ont traversé la barrière de röstis et provoqué des *coming out* étonnants. Le plus frappant est celui du radical bâlois Peter Malama, directeur de la Chambre bâloise des métiers, qui a exercé un lobbying intense auprès des parlementaires en faveur de la proposition du PDC genevois.

Luc Barthassat a eu de la chance. Dans le développement de sa motion déposée en 2008, il partait sur une fausse piste. Il suggérait de permettre aux jeunes en situation irrégulière de décrocher une place d'apprentissage en suivant le modèle du chèque service. Ce système, imaginé en Valais, a été imité par Genève et les autres cantons romands. Pour simplifier l'engagement d'une femme de ménage ou d'un travailleur agricole, le petit employeur s'adresse à un organisme indépendant de l'Etat. Cet intermédiaire se charge de toutes les démarches administratives. Il encaisse un chèque représentant les charges sociales pour le verser ensuite à qui de droit et notamment à l'AVS. Le système fonctionne bien, en plein accord avec les autorités cantonales. Mais, outre son aide purement administrative, il a permis aussi à des étrangers en situation irrégulière d'entrer dans le marché du travail en profitant de la couverture sociale. L'intermédiaire faisait un écran discret entre le sans papier et l'autorité policière. Cette adaptation pragmatique des Romands à la rigueur de la législation fédérale est devenue caduque avec l'entrée en vigueur de la loi sur le travail au noir qui permet le libre échange d'informations entre les bureaux AVS et la police des étrangers. Pour défendre et faire passer sa motion, Luc Barthassat a donc été contraint de biffer le chèque service de son argumentaire.

Sa collègue PDC Anne-Marie von Arx-Vernon a eu moins de chance. Elle a déposé au Grand Conseil genevois une motion sœur, mais qui mentionnait expressément dans son texte l'introduction d'un chèque apprentissage sur le modèle du chèque service. Cette piste étant désormais bouchée, la motion von Arx, qui passe dans quelques jours au Grand Conseil, est candidate à l'échec. Mais la victoire spectaculaire de Barthassat à Berne redonne quelques espoirs à sa consoeur genevoise. Le parlement cantonal pourrait reprendre l'esprit de son projet et en oublier la lettre.

L'entrée en apprentissage des jeunes en situation irrégulière n'est pas encore acquise, leur intégration finale encore moins. La motion du Vert vaudois van Singer, plus précise et cohérente, n'a pas passé la rampe. Mais le tir groupé valdo-genevois a déclenché un mouvement politique puissant. Après Lausanne puis Genève, Bâle et Zurich devraient, sous une forme ou sous une autre, rejoindre la révolte des grandes villes qui n'acceptent plus de